

**Conseil économique et social**

Distr.: Limitée
13 mars 2002

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Quarante-cinquième session

Vienne, 11-15 mars 2002

Point 7 de l'ordre du jour

Trafic et offre illicite de drogues

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: projet de résolution**Renforcement de la coopération internationale en matière de
contrôle de la culture du pavot à opium en Afghanistan**

La Commission des stupéfiants,

Préoccupée par les liens étroits existant entre le commerce du pavot à opium afghan et le financement du terrorisme et d'autres activités subversives,

Rappelant la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité en date du 28 septembre 2001, dans laquelle le Conseil a demandé aux États Membres de réprimer le financement du terrorisme et d'accroître la coopération internationale dans le domaine des activités antiterroristes,

Rappelant également la résolution 1378 (2001) du Conseil de sécurité en date du 14 novembre 2001, dans laquelle le Conseil a demandé à l'Administration intérimaire et aux organes de gouvernement qui lui succéderont de respecter les obligations internationales de l'Afghanistan, notamment en coopérant sans réserve à la lutte internationale contre le terrorisme et le trafic de drogues à l'intérieur et à partir de l'Afghanistan,

Notant qu'une réunion en petits groupes s'est tenue à Tokyo en janvier 2002 en marge de la Conférence internationale sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan, durant laquelle les participants, représentant des donateurs, des organisations internationales et l'Administration intérimaire d'Afghanistan, ont adopté des vues communes des problèmes de l'Afghanistan en matière de drogues, considérant notamment que l'Administration intérimaire et le peuple afghan devaient s'approprier l'objectif consistant à mettre un terme à la culture de pavot à opium de manière à pouvoir atteindre cet objectif,

Préoccupée par le fait que, selon l'évaluation préalable des zones de culture du pavot à opium en Afghanistan effectuée par le Programme des Nations Unies pour le



contrôle international des drogues, le pavot à opium y est cultivé sur une superficie qui pourrait atteindre 65 000 hectares et sera prêt à y être récolté dans les semaines qui viennent,

1. *Se félicite* que le Président de l'Administration intérimaire, M. Hamid Karzai, ait signé, le 17 janvier 2002, un décret interdisant la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues ainsi que la production, le traitement, l'abus et le trafic de drogues illicites;

2. *Engage* l'Administration intérimaire à empêcher, en liaison avec la communauté internationale, la récolte de pavot à opium pour la campagne en cours;

3. *Engage* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à renforcer ses capacités en Afghanistan dans les domaines d'action clefs du contrôle des drogues – cadre juridique et judiciaire, détection et répression des infractions, promotion de moyens licites de subsistance, réduction de la demande et surveillance des cultures illicites – de façon à pouvoir fournir l'appui technique nécessaire au Haut Commissariat d'État pour le contrôle des drogues de l'Afghanistan, à l'Administration intérimaire, à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et à d'autres pour que la question du contrôle des drogues soit prise en compte dans tous les aspects de la reconstruction;

4. *Encourage* les États Membres et toutes les organisations internationales concernées à fournir, en liaison avec l'Administration intérimaire, une assistance immédiate aux agriculteurs afghans et à élaborer des stratégies de substitution à court, moyen et long terme pour que les agriculteurs aient d'autres moyens de subsistance que le pavot à opium en mettant à profit les enseignements dégagés des projets pilotes de cultures de substitution exécutés par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

5. *Engage* les États Membres à appuyer les programmes performants en Afghanistan qui s'attaqueront à la recrudescence actuelle de la culture du pavot à opium, mettront en place des capacités efficaces de détection et de répression des infractions en matière de drogues, institueront un cadre légal conforme aux accords internationaux relatifs aux drogues illicites, au crime et au terrorisme, élaboreront des stratégies proposant d'autres moyens de subsistance en remplacement de la culture du pavot à opium et formuleront des programmes visant à réduire la demande de drogues illicites;

6. *Engage également* les États Membres à aider le Haut Commissariat d'État pour le contrôle des drogues, l'Administration intérimaire et les organes de gouvernement qui lui succéderont à faire respecter l'interdiction frappant la culture du pavot à opium, ainsi que la production et le traitement du pavot à opium et à se fixer pour objectif à long terme d'aider l'Afghanistan à mettre en place une économie qui ne soit pas tributaire de ces activités illicites;

7. *Engage* en outre les États Membres à faire en sorte que tous les aspects des activités de contrôle des stupéfiants soient pris en compte dans la stratégie globale de reconstruction et de développement de l'Afghanistan;

8. *Engage de surcroît* les États Membres à soutenir les efforts tendant à renforcer la "ceinture de sécurité" autour de l'Afghanistan, de manière à prévenir le trafic de drogues illicites à partir du territoire afghan;

9. *Engage* les organisations internationales qui participent à la reconstruction de l'Afghanistan à faire en sorte que les activités de contrôle des stupéfiants fassent partie intégrante de leurs programmes;

10. *Demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de lui soumettre à sa quarante-sixième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.
